## 

Société : HIGHSKILL

Représentant : Mr Mohamed ELLOUZE

Fonction : CEO

Adresse : 66 AV Des Champs Elysées 75008 PARIS

Monsieur ﻿Mounir MAJID

IMM 1 APP D117

103 Avenue de Paris

91300 Massy

Paris, Le 22/05/2023

**Objet : Notification de licenciement**

**Lettre Recommandée avec Demande d’Avis de Réception**

﻿Monsieur﻿,

Nous faisons suite à notre convocation à un entretien préalable de licenciement, entretien qui a eu lieu le vendredi 12 Mai 2023.

Pour mémoire, Vous avez été recruté le 19/12/2022 au sein de la société HIGHSKILL dans laquelle vous occupez les fonctions de « Chef de projets ».

Par courrier du 03 Mai 2023, vous avez été convoqué à un entretien préalable dans le cadre d’une procédure de licenciement.

Lors de l’entretien qui s’est déroulé, comme mentionné ci-dessus, le vendredi 12 Mai 2023, et lors duquel vous n’avez pas souhaité être assisté, nous vous avons fait part des motifs nous ayant conduits à envisager une telle mesure.

En effet, vous étiez en mission chez « SALOME INFORMATIQUE », et plusieurs griefs à votre encontre nous sont parvenus de la part du Client Final :

* Manque d’implication sur la mission ;
* Difficulté d’intégration au sein de l’équipe.
* Par conséquent Le Client Final vous a reçu pour vous faire part de ses inquiétudes et vous a averti d’une potentielle fin de mission si cette situation ne s’améliore pas rapidement.
  + A noter que si vous aviez remonté ces informations, un plan d’action aurait été mis en place en urgence pour régularisation.

* Vous vous placez en binôme avec d’autres consultants afin de faciliter votre mission. Vous êtes donc en mode « observation » et vous en êtes bien conscient ;
* Au regard de la perte de temps engendrée, le Client Final décide d’arrêter la mission le 13/03/2023. Un arrêt de mission est donc acté au 12/04/2023.
* De plus le Client précise de ne pas remplacer Majid MOUNIR car il n’a plus le temps d’intégrer de nouvelles personnes sur le périmètre. Alors que le contrat signé portait sur une période allant **du 19/12/2022 au 19/12/2025.**
* « SALOME INFORMATIQUE » vous a prévenu par téléphone et mail personnellement dès le 13/03 vous précisant la fin de votre mission au 12/04/2023.

**CONCLUSIONS**:

* Mauvaise communication de votre part vis-à-vis de « SALOME Informatique » : Vous avez été prévenu et averti par le Client Final courant février et vous n’avez pas remonté ce problème à « SALOME INFORMATIQUE » ;
* Rétention d’information de votre part vis-à-vis de HIGHSKILL causant préjudices : lorsque vous avez été prévenu de la fin de votre mission le 13/03 : Vous n’avez averti « HIGHSKILL » que fin Avril lors de la communication du Compte Rendu d’Activité ;
* Perte d’un contrat signé pour 3 ans alors que vous n’êtes resté que 4,5 mois,
* Communication d’une mauvaise image de marque préjudiciable à HIGHSKILL.

**Bien que vous avez été sensibilisé sur le risque de préjudice financier et commercial du fait de votre refus de vous améliorer et de suivre les directives du Client, vous avez maintenu votre position ce qui nous a causé une perte de prestation auprès du Client, Acteur majeur pour notre entreprise.**

Nous considérons que cette attitude est inadmissible et constitue un grave manquement professionnel aux dispositions prévues à votre contrat de travail, préjudiciable aux intérêts de l’entreprise, et qui ne nous permet pas de vous maintenir davantage dans nos effectifs.

Les explications que vous nous avez fournies lors de l’entretien du 12 Mai 2023 ne nous ont pas convaincues.

En conséquence de quoi, nous avons le regret de vous notifier votre licenciement pour faute grave, en raison d’une inexécution fautive de votre contrat de travail **manifestée par vos refus réitérés de vous conformer aux directives de notre client, par un manque de motivation et d’implication de votre part chez notre client et enfin pour la rétention d’informations qui a causé un grand préjudice à notre Entreprise et à notre image de marque.**

Du fait de la gravité des faits à l’origine de votre licenciement, vous ne bénéficiez pas d’une période de préavis. Votre contrat prend donc fin à la date de première présentation de ce courrier.

Les documents légalement requis en cas de cessation du contrat de travail seront à votre disposition dans les jours à venir.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l’expression de nos salutations distinguées.

Paris le 22/05/2023

Pour la Société HIGHSKILL

Mohamed ELLOUZE



